

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE LA CAPACITÉ EN DROIT

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

**LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,
Vu l'Arrêté du 25 septembre 2021 relatif au certificat de capacité en droit,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen de la capacité en droit de l'Ecole de Droit comme suit :

« Capacité en droit »

Membres du jury :

Anne JACQUEMET-GAUCHE, Président du jury, PU
Nadine BREGHEON, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1-2-3-4 :

Sébastien MARCHAND, MCF
Christian BOURGEONNIER, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/09/2021

Le Président



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

29 SEP 2021

- Publié le

29 SEP 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.